

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32. au 2^m.

A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, officier de correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1^{er}, et chez Desirilles aîné, libraire, rue de Gaillon, 15.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 16.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11					
HEURES.	TEMP.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	d. au dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	4 d au dessus	72 deg.	27 pou. 8 lig.	Sud.	couvert
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.		Age.
7 h.	0 h.	4 h.	Nouvelle lune.		2
59 n.	19 m.	55 41 n.			

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 16 janvier 1839.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LYON.

Séance du 10 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. C. MARTIN, MAIRE.

Présents : MM. Durand, Faure-Pecllet, Bergier, Martin (P.-P.), Nepple, Falconnet, Sériziat, Bodin, Bruyas, Guérin-Philippon, Gautier, Pons, Dolbeau, Dubost, de Vauxonne, Doney, Brossette, Mermet, Sériziat-Carrichon, Reyre, Acher, Tissot, Menoux, Coulet, Guerre, Malmazet, Chinard, Dupasquier, Vachon-Imbert, Capelin, Gros, Barrillon.

M. le maire fait lecture d'une lettre par laquelle M. Terme, obligé de faire un voyage, s'excuse de ne pouvoir partager de quelque temps les travaux du conseil municipal.

Le conseil décide que cette lettre sera mentionnée au procès-verbal.

M. le maire lit un rapport proposant de reporter au budget de 1839 divers crédits restés sans emploi au budget de 1838. Le rapport explique que cette mesure toute réglementaire a pour objet de continuer à l'année courante les travaux publics que l'année n'a pu voir terminer. Il sera pourvu au paiement de ces travaux par les fonds restés disponibles sur le dernier budget, et qui d'avance avaient été destinés à ce même emploi.

Après une courte discussion dans laquelle M. Pons, M. Falconnet, M. Etienne Gautier et M. le maire prennent successivement la parole, les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. le maire lit un rapport proposant d'émettre un avis favorable à l'acceptation d'un legs de 9,000 fr. fait à titre gratuit à l'Hôtel-Dieu de la ville de Lyon par feu M. J.-P. Monnier de St-Vallier.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

M. le maire lit un rapport proposant d'autoriser la commission exécutive des bureaux de bienfaisance de la ville de Lyon à poursuivre judiciairement la délivrance d'un legs de 600 fr. fait à titre gratuit aux pauvres de Lyon par feu M^{me} Richard.

Le conseil adopte les conclusions de ce rapport.

M. le maire lit un rapport proposant l'approbation de plusieurs baux consentis au nom de la ville pour location de diverses parties des propriétés communales.

Ces baux, qui tous présentent une augmentation considérable sur les anciens prix, sont approuvés par le conseil.

M. le maire lit un rapport proposant d'approuver le compte administratif pour 1837 et le budget supplémentaire pour 1838 présentés par l'administration du Dispensaire.

Ce rapport est renvoyé à l'examen de la commission des finances.

M. le maire lit un rapport par lequel il propose d'approuver un traité conclu entre l'administration des hospices civils et l'administration municipale pour l'achat, au nom de la ville, de la boucherie des Terreaux et de cinq maisons y annexées.

M. le maire rappelle dans ce rapport que le conseil, consulté l'année dernière sur l'opportunité de l'acquisition dont il s'agit, parut convaincu des avantages de ce projet, mais refusa de se prononcer dans cette grave question, par le motif qu'il appartenait à l'administration de préparer et d'accomplir tous traités, et que le conseil municipal ne doit intervenir que pour apprécier ces traités eux-mêmes. M. le maire, encouragé par cette manifestation du conseil et confirmé d'ailleurs dans ses convictions par un nouvel examen, entama des négociations avec l'administration des hospices civils. Déjà cette administration s'occupait de rechercher les moyens de tirer parti des immeubles que la suppression prochaine des abattoirs particuliers allait rendre disponibles; il était temps de s'occuper d'un traité qui plus tard pouvait devenir d'un accomplissement plus difficile ou plus onéreux. Il importait d'ailleurs que la cité pût s'assurer le moyen de régénérer ce quartier de la Boucherie des Terreaux, point central de la ville, si malheureusement souillé par une double complication d'infections matérielles et d'ignominies morales. Ces motifs graves ont décidé l'administration municipale à conclure le traité dont il s'agit. Quant au détail et à l'époque de l'exécution de cette régénération si nécessaire, les temps ne sont pas mûrs encore, et la prudence du conseil pourra décider plus tard sur ces intéressantes questions. L'essentiel était de s'assu-

A MON AMI HENRI.

Je souffre, cher Henri, quand le soir je médite
Et songe qu'ici-bas mon étoile est maudite ;
Je souffre, quand la nuit, sur mon triste grabat,
Contre les coups du sort mon cerveau se débat.
Cependant en ma veine un noble feu circule ;
Et ce n'est point celui qu'à l'enfant ridicule
Vient projeter sans cesse, au lever du matin,
Le doux pressentiment d'un amoureux destin ;
C'est celui qui s'allume au foyer du génie,
Celui dont la faiblesse est à jamais bannie,
Qui, brillant et sacré comme un astre des cieux,
Étale à nos regards son rayon précieux.
Mais, hélas ! pour briller dans ce monde où nous sommes
Et fixer mon blason au temple des grands hommes,
Il ne suffira pas que, la lyre à la main,
Aux luttes du talent je m'élançais demain ;
Il me faudra savoir, plein d'audace à la lice,
Triompher d'un coup d'œil avec grâce et malice,
Ou, tremblant d'essuyer pour ma muse un affront,
Sous un voile cacher la pâleur de mon front.
Tu ne sens pas, ami, ce qu'éprouve en ce monde
Un jeune débutant à la verve féconde,
L'âme toute à la gloire et le cœur harassé,
Par la crainte et l'espoir tour à tour balancé ;
Quand surtout, comme moi, pour le bonheur d'un père,
Il attend sans se plaindre une heure plus prospère,
Apprenant qu'il en coûte à notre âge d'airain
De graver notre nom sous l'immortel burin.
Sais-tu bien qu'un poète, en ce siècle insensible,
N'est qu'un pauvre rêveur à la verve risible,

rer la faculté de faire le bien, sauf à s'en remettre à un avenir plus ou moins rapproché pour l'accomplissement même.

Le rapport ajoute plusieurs autres considérations, et termine en proposant l'approbation du traité auquel il se rattache. Ce traité porte sommairement que la ville acquiert des hospices civils tous les bâtiments formant la boucherie dite des Terreaux, et cinq maisons y annexées, pour le prix de 800,000 f. payables par huitièmes, et d'année en année à partir de 1842, avec intérêts à raison de 4 0/0 l'an, à partir seulement du jour de la mise en possession.

M. le maire propose de renvoyer ce rapport à l'examen d'une commission spéciale. Cette proposition est adoptée, et M. le maire, invité à composer lui-même cette commission, désigne pour en faire partie MM. Menoux, Bruyas, Capelin, Chinard, Faure-Pecllet, Dolbeau, E. Gautier, Dubost et Barrillon.

M. le maire lit un rapport proposant l'approbation du tarif des abonnements militaires pour 1839.

M. Durand demande que les citoyens qui ne paient aucun impôt mobilier soient exempts de tout logement militaire, et que le prix même de l'abonnement soit réparti dans une proportion plus favorable aux classes peu fortunées.

M. Bergier appuie la proposition de l'honorable préopinant.

M. Tissot demande que les veuves et les filles soient exemptées des logements militaires; il y a quelque chose de peu convenable à imposer cette charge à des femmes seules.

M. Tissot demande surtout que les militaires ne soient jamais envoyés en logement dans des lieux de prostitution. C'est en pareil cas que l'administration doit considérer plutôt l'esprit que la lettre de la loi; car il est hors de doute que la loi, qui représente la raison et la justice, n'a jamais voulu prescrire une inconvenance ou une immoralité.

M. le maire répond que le texte de la loi n'exempte personne de l'obligation des logements militaires, mais qu'il arrive presque toujours que l'administration oublie d'imposer cette charge aux personnes et aux lieux dont il vient d'être parlé. Le conseil peut donc être rassuré sur ce point, et compter qu'à l'avenir, plus encore que jamais, les inconvenients qui ont été signalés n'auront pas lieu.

MM. Bruyas, Durand, Pons, Coulet, Falconnet et Mermet prennent successivement la parole.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées. M. Chinard, au nom d'une commission, lit un rapport sur le projet de construction d'une école de médecine.

Le rapport trace l'histoire de l'école secondaire de médecine de Lyon, depuis son établissement jusqu'à ce jour. Cette importante fondation a pris une extension telle que les locaux qui lui étaient gratuitement fournis par l'Hôtel-Dieu sont devenus insuffisants. La ville, qui est obligée par la loi à loger tous les cours d'enseignement, a dû chercher un local convenable et suffisant pour cette école. Cette recherche devenait une affaire grave, car la ville devait se montrer prévoyante pour l'avenir probablement réservé à cet établissement, et préparer avec une généreuse intelligence les éléments convenables à tous les développements dont il paraît susceptible. Cette préoccupation si juste conduisit M. le maire à désirer que l'école de médecine fût établie dans la partie des bâtiments de l'Hôtel-Dieu qui forme le côté nord de la rue de la Barre. L'administration des hospices civils se montra empressée de favoriser l'exécution de ce judicieux projet, et proposa de construire à ses frais les bâtiments nécessaires à l'école, pourvu que la ville s'engageât à payer aux hospices l'intérêt représentatif au taux de 4 0/0 l'an du coût des constructions. Cette proposition était accompagnée de plans et devis des bâtiments jugés convenables. Les dépenses d'édition étant estimées à environ 400,000 fr., il en résultait que la rétribution annuelle demandée à la ville était de 16,000 fr. M. le maire accepta ces conditions, et vint soumettre le traité qui les sanctionnait à la ratification du conseil municipal.

La commission nommée pour examiner cette affaire a pensé que le projet de M. le maire était de tout point convenable, et méritait l'approbation du conseil. Cette décision n'a cependant pas été unanime; une minorité avait pensé que l'école de médecine serait mieux placée dans l'ancien hôtel de Chevreuses. Cette minorité disait que ce bâtiment, qui va prochainement devenir libre par la translation des tribunaux dans le nouveau palais de justice, pourrait probablement être acheté à bas prix,

et demanderait peu de dépenses pour être approprié à sa nouvelle destination. Elle ajoutait que les élèves trouveraient dans ce local le double avantage d'une tranquillité favorable aux études sérieuses, et d'une situation au centre d'un quartier où la vie animale est relativement moins coûteuse. Elle disait enfin qu'il était convenable de saisir une aussi belle occasion d'avantager le quartier de Saint-Jean d'un principe nouveau d'animation et de prospérité. La majorité de la commission, tout en reconnaissant la justesse de cette dernière observation, a dû cependant faire céder sa sympathie pour les quartiers de l'ouest devant des considérations d'une importance pour ainsi dire vitale au succès de l'école projetée.

Cette majorité a compris combien il était utile que l'enseignement pratique et l'enseignement des théories fussent réunis sur un même point; elle a compris combien il serait avantageux de mettre les élèves en position de passer sans distraction et sans perte de temps d'une étude à l'autre, et de les retenir à proximité de tous les incidents extraordinaires qui peuvent souvent faire une apparition hâtée dans un grand hospice. La majorité a senti que si d'un côté, et par la force même des choses, le quartier Saint-Jean perdait cette occasion de ranimer son bien-être, de l'autre l'établissement projeté régénérerait un quartier non moins intéressant et concourrait à compléter un des plus beaux édifices que possède la ville.

M. le rapporteur développe encore plusieurs autres considérations importantes qui ont motivé la décision de la commission, et termine en proposant l'approbation du traité proposé par M. le maire, en y ajoutant cependant un court amendement qui stipulerait que la somme annuelle de 16,000 fr. demandée par l'administration des hospices serait le maximum possible de la rétribution imposée à la ville, et que cette somme serait diminuée néanmoins en proportion directe de toute économie qui serait faite sur le montant prévu du coût de l'édification dont il s'agit. (La suite à un prochain numéro.)

L'abondance des matières politiques ne nous a pas permis de publier nos observations sur le budget de la ville de Lyon voté dans le courant du mois dernier par le conseil municipal; nous le ferons aussitôt que la discussion et le vote de l'adresse auront suspendu pour quelques jours l'intérêt qui s'attache en ce moment aux débats des chambres.

Paris, 14 janvier 1839.

On lit dans le *Moniteur* :

« Le gouvernement vient de recevoir des rapports de M. le contre-amiral Leblanc, datés des 18, 27 et 30 octobre. A cette dernière époque, la situation de nos affaires dans le Rio de la Plata était fort bonne, et tout faisait présumer que bientôt nos différends avec la république Argentine auraient une solution complètement satisfaisante.

Après d'inutiles tentatives pour amener le général Rosas à donner à la France les satisfactions qu'elle a droit d'exiger de lui, M. le contre-amiral Leblanc a dû se décider à commencer des hostilités devenues inévitables. Il importait alors que l'île Martin-Garcia, qui, par sa position, commande l'embouchure de l'Uruguay, dans la Plata, ne restât point en la possession de nos ennemis. Cette île, défendue par les soldats de Rosas, fut prise de vive force le 11 octobre.

Ce brillant coup de main fut exécuté avec autant de bonheur que d'intrepidité par 225 marins débarqués des bâtiments de l'escadre sous les ordres de M. Dagueneau, capitaine de corvette, et secondés par des détachements de l'armée du général Fructoso Riveira. Les assiégés se rendirent après trois quarts d'heure de la plus vive résistance, et le pavillon français remplaça sur le fort le drapeau argentin.

M. le contre-amiral Leblanc a depuis remis la garde de sa conquête aux troupes de Fructoso Riveira, devenu chef de la république de la bande orientale et maître de Montevideo.

La révolution qui a mis cette ville entre les mains de

Qu'on chérit toutefois si de belles couleurs
Il s'attache à parer des récits de douleurs !...
Car le monde s'incline à la mélancolie,
Et, quand elle est plaintive, une muse est jolie,
Elle qui, tout au plus, mérite Charenton,
Si du fond de la tombe elle évoque Ca'on.
Tout d'abord au poète il faut de la fortune,
Des amis et sans doute une chance opportune,
S'il veut, sans le secours de la postérité,
Parvenir lestement à l'immortalité.
D'ailleurs il faut un nom riche, plein d'élégance,
Qu'il puisse prononcer même avec arrogance.
Qu'importe son orgueil ? S'il a beaucoup d'aïeux,
Tu verras que du monde il fascine les yeux ;
Et s'il est pauvre, si sa naissance est obscure,
Aurait-il tous les dons chéris de la nature,
Les talents, la vertu, ce n'est qu'un imposteur,
Un misanthrope ou bien un lâche adulateur.

C'est alors qu'il lui faut, pour surmonter l'orage,
Soigneusement voiler les formes de sa rage,
Persuadé qu'un jour la justice aux pas lents
A chacun remettra le prix de ses talents.
Il faut... mais quand on est philosophe-poète,
On s'avance à la lutte et brave la tempête.
Ici-bas où, pour moi, rares sont les amis,
Je ne puis espérer que nombreux ennemis,
Qu'obstacles... Cependant, à mon projet fidèle,
Je convoite la gloire et ne demande qu'elle.
Philosophe éprouvé, je connais le destin,
Je sais du malheureux partager le festin ;
Je vois que la fortune est une ombre légère
Qui flatte du mortel la gâtée passagère.

Poète, je souris à ce noble regard
Que mon œil pétulant jette aux flots du hasard,
Et, content, radieux des accents de ma lyre,
Nourris avec ferveur un vertueux délire.
Trop souvent, il est vrai, voyageur égaré,
Sur la mer des écueils encor mal assuré,
Par-devant un soupire, je frissonne, chancelle,
Et de mon feu sacré méconnaiss l'étincelle ;
Pauvre fou que je suis ! De son aspect trompeur,
Comme aujourd'hui sans doute, un rêve me fait peur.

Mais aussi, quand je songe à mon tube chimique,
J'écarte loin de moi cette terreur panique.
Qu'ai-je à craindre, en effet ? Ma lyre est mon trésor ;
Je l'aime comme un riche aime ses monceaux d'or,
Et je n'ai pas besoin, pour vivre sur la terre,
De respirer des grands le souffle délétère ;
Car, grâce à mes soins, j'ai changé de manteau.
L'infortune à ma porte a brisé son marteau.
Cher ami ; puis j'espère, au printemps de ma vie,
Promener à loisir un œil exempt d'envie.
Aujourd'hui cependant, horrible de pâleur,
En mon âme ma muse éveille la douleur ;
Hégésippe n'est plus !... Quand, riche d'espérance,
Sa verve, tantôt belle et pleine d'assurance,
Au temple de mémoire aurait dû l'élever,
La misère et la mort viennent nous l'enlever.
Emule de Gilbert en chagrins, en génie,
Sur un lit d'hôpital, fier de son agonie,
Il ne laisse qu'un corps au scalpel flétrissant,
Et son âme s'enfuit au ciel en rougissant.

J.-B.-P. BUGNOT.

ce général doit avoir sur nos affaires la plus heureuse influence. Ennemi de Rosas, ses intérêts sont d'accord avec les nôtres, et sa coopération ne peut qu'être utile à notre escadre.

Il est d'ailleurs à remarquer que, sous le gouvernement du président Oribe, nous ne pouvions compter que très-difficilement sur la neutralité de Montevideo. Déjà l'Américain Brown, amiral au service de Rosas, armait dans ce port une flottille qui, sous le prétexte de s'opposer au progrès du général Fructoso Riveira, était, par le fait, destinée à agir contre ceux des bâtiments de notre escadre auxquels un faible tirant d'eau permettait de remonter à quelque distance dans la Plata.

Le président Oribe et Brown, forcés de fuir devant Fructoso Riveira et de se réfugier à Buenos-Ayres, ont dû abandonner des projets qu'il eût peut-être été difficile de déjouer, protégés qu'ils étaient par un gouvernement dont la perfidie se couvrait du masque d'une feinte neutralité.

A la date du dernier rapport de M. le contre-amiral Leblanc, le meilleur esprit continuait à régner dans son escadre, et il fondait sur un état de choses déjà si prospère l'espoir de voir bientôt finir la tâche qui lui est confiée, et dont il s'acquittait avec un dévouement et une habileté dignes des plus grands éloges.

On nous adresse la lettre suivante que nous nous empressons de publier :

Lyon, le 14 janvier 1839.

Monsieur le rédacteur,

Les étudiants de Lyon vous prient de vouloir bien insérer dans les colonnes du journal soumis à votre direction la copie d'une pétition qu'ils ont adressée à M. le maire, dans le but d'obtenir l'autorisation d'aller travailler le soir dans l'une des bibliothèques de la ville, avantage dont jouit depuis quelque temps déjà la classe studieuse des principales villes de France, Agréez, etc.

Monsieur le maire,

Lyon, de temps immémorial centre des arts et du commerce, vient d'être doté par le gouvernement d'une faculté des sciences et d'une faculté des lettres. L'immense affluence des auditeurs atteste d'une manière assez évidente que cette institution sage répond à un besoin réel de la population.

L'école secondaire de médecine, cette branche importante de l'enseignement lyonnais que l'université prit naguère sous son patronage, attire dans ses murs un grand concours d'étudiants, qui désertent les autres écoles pour venir jouir des avantages sans nombre que présentent les grands hôpitaux de Lyon pour l'étude de l'anatomie et de la chirurgie. Cependant, le noble désir d'apprendre qui anime cette jeunesse avide de sciences rencontre encore un obstacle qu'il suffira de signaler à votre bienveillante sollicitude pour le voir disparaître.

Paris, qui ne faillit jamais au progrès, a senti, dans ces derniers temps, la nécessité de proportionner les moyens d'études aux besoins présents de la société. Il a voulu rendre la science accessible à tous, et le premier il a procuré à la foule des étudiants qui encombrant tous les jours les cours de ses facultés, des lieux convenables où ils vont consacrer à l'étude des soirées qui le plus souvent auraient été passées dans la dissipation.

Déjà un grand nombre de villes, à l'exemple de la capitale, ouvrent pendant l'hiver leurs bibliothèques aux jeunes gens laborieux, qui y trouvent le double avantage d'avoir à leur disposition des ouvrages très-couteux et une salle de travail convenablement chauffée et éclairée.

Monsieur le maire, les étudiants soussignés viennent avec confiance solliciter auprès de vous le même avantage, espérant qu'aucun de MM. les membres du conseil de la cité ne vous refusera son concours pour l'exécution d'une semblable mesure.

Nous espérons donc que vous consentirez à mettre à notre disposition, depuis 6 heures jusqu'à 10 heures du soir, la petite salle de la bibliothèque, en attendant que le conseil statue sur une affaire de cette importance. (Suivent 68 signatures.)

Samedi, sur les quatre heures et demie de l'après-midi, une jeune fille de treize ans, nommée Marie Favre, atteinte depuis long-temps d'idiotisme et demeurant à Vaise, sur la route de St-Cyr, avait été laissée seule dans sa chambre; cette malheureuse s'étant apparemment approchée de trop près du feu placé sous la cheminée, a enflammé ses vêtements et a eu, par suite de cet accident, la figure, les genoux et le ventre brûlés d'une manière déplorable. Après avoir reçu les premiers secours d'un médecin appelé sur les lieux, la pauvre Marie a été transportée à l'hôpital de Lyon dans un état qui ne laisse que bien peu d'espérance.

Ce nouvel événement rendra-t-il à l'avenir les parents plus circonspects? Nous le désirons, mais nous n'osons l'espérer.

Dimanche, à dix heures du matin, la gondole à vapeur, qui conduisait quatre bateaux chargés de marchandises et qui descendait la Saône, s'est heurtée contre une des piles du pont de Serin et a eu une de ses roues enlevée par la force du choc; il n'y a heureusement pas eu d'autre accident à déplorer.

Nous rappelons à nos lecteurs que la direction des théâtres donnera samedi prochain 19, au Grand-Théâtre, un bal par souscription semblable à ceux qui, l'année dernière, furent très-succès. Les soins apportés à tout ce qui peut donner de l'éclat à ces réunions doivent faire espérer qu'elles seront aussi brillantes cette année que durant le carnaval dernier.

Paris, 14 janvier 1839.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On nous assure que le ministère n'a pas manqué de mettre à profit le jour de répit que lui a valu le dimanche, pour faire de nouveaux efforts afin de détacher quelques membres de la minorité. Il s'est principalement adressé, dit-on, aux députés qu'il sait être les amis de M. Dupin. Comme le président de la chambre s'est prononcé, dans l'écrit adressé à la commission de l'adresse, d'une manière défavorable au blâme des faits accomplis, M. Molé espère que cette circonstance lui fera gagner quelques voix, et augmentera un peu sa majorité. D'un autre côté, on dit que les députés légitimistes veulent voter contre le paragraphe relatif à Ancône. Nous ne serions pas étonnés par conséquent que le ministère obtint sur cette question une quinzaine de voix de majorité. Mais ce résultat ne préjugerait en rien sur les votes suivants, et nous pouvons lui prédire que sa majorité s'effacera tout-à-fait lorsqu'il sera question du paragraphe relatif à la conversion. Peut-être alors

que bon nombre de députés qui votent avec le ministère donneront leurs voix contre lui sur cette question spéciale. Il n'en sera pas moins vrai que le cabinet du 15 avril, ne possédant tout au plus que quelques voix de majorité lorsqu'il fut formé, sera forcé de quitter la place.

On dit que des dépêches de la plus haute importance sont arrivées cette nuit à l'ambassade de Russie. Elles ont été apportées par le prince de Metschuski. On les dit relatives à la conclusion des affaires hollando-belges. Le cabinet de St-Pétersbourg refuserait catégoriquement d'accorder le nouveau délai réclamé par le cabinet des Tuileries pour la reddition du Limbourg et du Luxembourg.

Le journal la Presse publie ce matin les lignes suivantes :

« Le Messager déclare ce soir que, loin de craindre de dissolution, il l'appelle de tous ses vœux. Eh bien ! ils seront comblés si la coalition renverse et remplace le cabinet. »

On écrit de Toulouse : « Le 13^e régiment d'artillerie a reçu l'ordre de se tenir prêt à quitter notre ville. Il sera dirigé, à ce qu'il paraît, vers la frontière belge. »

Chambre des Députés.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

Fin de la séance du 12 janvier 1839.

DISCUSSION DE L'ADRESSE.

M. THIERS continue : Bonaparte a écrit qu'avec quinze cents hommes et 2 à 3,000 livres de poudre pour fortifier un monticule voisin, Ancône pourrait soutenir un long siège. Le général Monier y a soutenu un siège. Monier se retirait de la Basse-Italie; il était privé de communications. Enfermé dans la place avec deux mille hommes, il s'était posté sur le mont San-Stephano, qui n'était pas retranché, et comme l'ennemi était forcé d'attaquer par la vallée, Monier faisait des sorties et livra pendant douze jours deux ou trois combats par jour. (Mouvement.)

Savez-vous, messieurs, le nombre des adversaires contre lesquels Monier, avec deux mille hommes, résista pendant douze jours ? (Écoutez ! écoutez ! !) Il combattit contre six mille Russes, six mille Turcs, dix mille Autrichiens, vingt mille Italiens. (Sensation prolongée suivie d'applaudissements.)

Un membre : Mais il a rendu la place.

M. THIERS : Monier n'avait plus que deux cents hommes en état de porter les armes et dix-huit cents blessés. Il a rendu la place après douze jours de combats; mais ne tiendrez-vous pas compte d'une admirable résistance ? (Si ! si ! bravo ! bravo !)

Il a été constaté pour nous que la place, dans l'état où elle a été mise depuis le siège soutenu par le général Monier, pouvait supporter un siège de quinze jours en cas d'attaque brusque.

On prétend qu'il n'y avait à Ancône que trois pièces de canon; c'est une erreur. La vérité est qu'en entrant à Ancône, nous y avons trouvé 58 pièces de canon, et que, grâce aux efforts de notre marine, 18 pièces ont été mises en batterie; on a réparé la chemise de la place. Ces moyens, nos 1,500 hommes et la population italienne qui ne demandait pas mieux de nous seconder auraient pu fournir une très-longue résistance.

En résumé, en vingt-cinq jours et avec quelques mille francs, on pourrait mettre Ancône à même de soutenir un long siège.

Au surplus, la question n'est pas dans les faits; elle est toute politique. Je ne suis entré dans des détails que parce qu'on a voulu en inciter; mais je vous conseille de ne pas espérer couvrir une mauvaise politique par l'inexactitude des faits. (Applaudissements.)

M. MOLÉ, président du conseil, monte à la tribune.

En 1831 éclata une insurrection dans les légations; à l'instant le saint-siège appela l'Autriche à son secours. Le président du cabinet français, l'illustre Périer, réunit autour de lui les représentants des puissances, et leur dit que la France ne pourrait pas souffrir que les Autrichiens occupassent avec permanence les légations. Il chercha avec eux quel mode de garantie la France pourrait demander, quelle garantie on lui pourrait accorder. L'Autriche proposa de garantir en commun l'indépendance du saint-siège contre les révolutions qui pouvaient le menacer.

Périer comprit de suite qu'une garantie de cette nature était inacceptable, il vit un souvenir de la sainte-alliance, il refusa. C'est alors que ne pouvant se mettre d'accord, il se présenta devant les chambres et demanda cent mille hommes et cent millions. Cent mille hommes et cent millions c'était la guerre. Eh bien ! cela a-t-il été la guerre ? Porter la main sur la garde de son épée ou le tirer du fourreau, est-ce la même chose ? Dès ce moment, les Autrichiens l'engagèrent à se retirer.

Mais en même temps, et tandis que la conférence officielle existait ici, une autre conférence s'était formée à Rome, et là, les grandes puissances disaient au saint-siège : « Il faut que vous donniez à vos sujets un gouvernement plus éclairé; il y a dans leurs réclamations de légitimes griefs. » Il en résulte une sorte de memorandum présenté au saint-siège, dans lequel les grandes puissances indiquaient les moyens de remplir les conditions, d'atteindre le but qu'elles avaient indiqué.

Le saint-père donna une portion de ce qui lui avait été demandé de juin à novembre 1831. Il établit une caisse d'amortissement, il fit faire une révision du système financier, il pourvut à d'importantes réformes dans l'organisation judiciaire, il établit des conseils provinciaux.

Il faut dire que le saint-siège ne pouvait accorder soudainement toutes les mesures qui avaient été indiquées. Cependant les concessions faites étaient sérieuses.

A peine furent-elles connues, qu'un soulèvement général eut lieu dans les légations; le drapeau pontifical fut abattu et un gouvernement se forma, indépendamment de celui du saint-siège. Le saint-père voulut comprimer la révolte. Le cardinal Albani, avec des hordes indisciplinées, marcha contre les révoltés. Ces hordes se permirent de telles vexations et des actes si odieux, que ceux qui ne s'étaient pas révoltés une première fois se soulevèrent, et que le cardinal Albani, en vertu des pouvoirs qui lui avaient été donnés, appela à son secours les troupes autrichiennes.

L'honorable M. Périer, en présence de ce second soulèvement qui avait accueilli les concessions du saint-siège, cessa d'insister pour lui demander de nouvelles réformes. Il ne chercha plus qu'un moyen de prouver à l'Italie, à l'Autriche, au monde entier, que la France était là.

Il produisit l'idée d'occuper Ancône par nous-mêmes. Il la produisit dans cette conférence officielle. L'Autriche était là, dans le cabinet de M. Périer, par son ambassadeur. Celui-ci répondit : « Ça ne nous regarde pas. Nous respectons l'indépendance du saint-siège. C'est à lui qu'il faut vous adresser. »

L'honorable M. Périer, pendant qu'on conférait ici, écrivait à Rome à notre ambassadeur, et bientôt il reçut de Rome et du saint-siège un refus catégorique de nous recevoir à Ancône.

La première maxime de la politique de M. Périer était de respecter l'indépendance des autres pays. Il voulut insister à Rome; mais en même temps, pour ne pas se laisser gagner par les événements, il ordonna des préparatifs dans le port et les arsenaux de Toulon, et il fit connaître sa volonté à notre ambassadeur à Rome. C'est alors que fut prononcé le mot qu'on a rappelé : le mot de résignation fut prononcé; c'était, en résumé, la réponse du plus faible quand il voit qu'il doit subir la loi du plus fort. Notre ambassadeur répondit que nous obtiendrions du saint-siège d'être appelés à Ancône, comme il avait appelé les Autrichiens.

Notre cabinet était si loin à ce moment de vouloir avoir recours à la violence, qu'il avait donné l'ordre de débarquer un bataillon à Civita-Vecchia avec le général Cubières.

Cependant l'expédition s'était portée directement devant Ancône; vous savez ce qui arriva : Ancône fut enlevée de vive force, et je crois nuitamment.

A cette nouvelle, le saint-siège s'empressa de protester, de se plaindre de la violence qui lui était faite, de se plaindre que son territoire et son indépendance étaient gravement atteints. Le cabinet français n'hésita pas, et notre ambassadeur reçut l'ordre de faire accepter notre occupation d'Ancône à des conditions dont on lui posait la base dans des instructions.

Ici M. le président du conseil rappelle les détails circonstanciés qu'il a donnés sur la même question dans le sein de la chambre des pairs. Je vais, dit-il, donner lecture des nombreuses pièces dont j'ai ici les extraits. J'affirme sur l'honneur qu'il n'y a pas dans ces extraits un seul mot qui n'ait été copié exactement.

M. ISAMBERT : Il fallait les communiquer à la chambre. (Mouvement.)

M. MOLÉ donne lecture de ces pièces, et en infère que tout ce qu'on voulait faire à Ancône, c'était de produire un effet moral. Il lit ensuite la convention passée avec le saint-siège à la date du mois d'août. En voici les principales dispositions :

« Les troupes arrivées à Ancône sur la gabare le Rhône (450 hommes) seront immédiatement rembarquées pour la France.

« Pendant leur séjour à Ancône, les troupes débarquées le 23 février devront rester sous la direction de S. Exc. l'ambassadeur français, lequel devra être autorisé par son gouvernement à donner directement des ordres.

« Ni ces troupes ni l'escadre ne pourront être débarquées à quelque titre que ce soit.

« Les troupes françaises ne pourront s'écarter d'Ancône, y faire des fortifications. Les travaux de cette nature qui seront déjà commencés seront détruits.

« Au moment où les troupes autrichiennes sortiront des légations, les troupes françaises sortiront d'Ancône par la voie de mer.

« Le drapeau pontifical flottera seul sur les fortifications de la citadelle d'Ancône et sur la ville.

« Les Français n'empêcheront ni n'arrêteront l'action du gouvernement pontifical à Ancône.

« Toutes les dépenses occasionnées par les troupes françaises, à quelque titre que ce soit, seront à la charge de la France. »

M. le président du conseil soutient qu'il résulte des pièces que l'évacuation d'Ancône a été stipulée par Casimir Périer lui-même.

Voyons maintenant si le cabinet du 11 octobre a eu une autre pensée. Je rends au 11 octobre cette justice qu'il a voulu sincèrement l'exécution loyale des traités. J'en vois la preuve dans un discours de M. le président du 11 octobre et dans une lettre de lui, dont je vais vous donner lecture.

Dépêche à M. de Latour-Maubourg, notre ambassadeur à Rome.

« Vous souhaitez d'avoir des explications sur le véritable sens d'un passage de la dépêche ministérielle du 28 avril 1832, laquelle finit par ces mots : Nous nous trouverions alors dans la nécessité de ne consulter que les seuls intérêts de notre politique et de notre dignité. Cette phrase s'explique par celle qui précède et que voici : En voyant le saint-siège refuser ou éluder le complément des réformes que réclamait le vœu des populations, et prolonger ainsi des causes de troubles et de complications en Europe, le gouvernement du roi, après avoir fait d'inutiles efforts pour éclairer la cour de Rome, ne pouvait que laisser à qui de droit la responsabilité des conséquences, et se réserver d'agir selon que nécessiteraient la dignité et l'intérêt du pays. »

Voilà comment s'exprimait le 11 octobre.

J'ai donc le droit de dire que l'opinion du 11 octobre a été sur la question d'Ancône la même que celle du 13 mars.

Cependant, je dois dire que l'honorable M. Thiers, président du conseil d'un autre cabinet, le 22 février, écrivit spontanément, dans une dépêche que j'ai là, aux ambassadeurs de Rome et de Vienne, pour leur demander des renseignements ou pour leur donner des avis de telle nature qu'il ne doit pas en rester trace dans les archives du ministère... (Exclamation.)

Voix de gauche : Ne récitez pas ! lis-z !

M. MOLÉ : Au fait, la voix, je vais en donner lecture. (Mouvement général d'attention.)

M. MOLÉ déploie lentement le papier qu'il tient à la main et lit : « Paris, 14 mars 1836... » Puis il s'arrête, se rapproche de la lampe posée à l'extrémité de la tribune, et paraît faire de vains efforts pour déchiffrer l'écriture de cette pièce. L'assemblée attend patiemment et dans un profond silence.

M. THIERS, de sa place : Si vous voulez me le permettre, j'en vais le lire moi-même ?

Au centre : Non ! non !

Après avoir fait un effort désespéré pour lire les premiers mots, M. Molé, plusieurs fois invité par M. le président à lui remettre la dépêche, se décide enfin à la lui passer.

M. LE PRÉSIDENT lit très-couramment ce qui suit :

« 14 mars 1836.

« Monsieur le marquis,

« Je vois par une lettre de Rome que le saint-siège songerait sérieusement à réclamer l'évacuation de Bologne, de Ferrare et d'Ancône. Je dois vous faire connaître ici toute notre pensée sur cette question. Lorsque nous avons occupé Ancône, nous avons eu pour but, non de faire la police des états romains, non d'intervenir entre le saint-siège et ses sujets mécontents, mais d'empêcher que la maison d'Autriche dominât exclusivement en Italie, et que l'influence française en fût bannie à jamais. C'est ainsi que l'opinion publique en France a compris et continue à juger cette occupation. Sans doute nous n'avons pas intention de rendre cette occupation définitive. Ancône appartient au pape, et ce n'est pas le gouvernement du roi qui fera une spoliation de territoire; mais pour évacuer Ancône, il faut qu'à raison du but que nous nous sommes proposé, on nous offre des garanties équivalentes, il faut que nous puissions nous dire à nous-mêmes et à la France, en toute vérité, que l'occupation d'Ancône n'importe plus, sous aucun rapport, ni à notre dignité, ni à notre influence. Assurément, tel n'est pas le cas dans lequel nous nous trouvons.

« J'ajouterai que les garanties d'indépendance qu'on s'était flatté d'obtenir du saint-siège, en cherchant à le diriger dans la voie d'une réforme salutaire, sont moins que jamais à espérer; et pourtant c'était uniquement en vue de cette solution que le gouvernement du roi s'était prêt à ratifier la convention. (Vive

» cône vous couvre de gloire; elle sera citée par la postérité...
 » Les conditions qui nous sont accordées sont les mêmes pour le général que pour l'officier et le soldat. Nous rentrons tous en France sur parole. Vous allez traverser l'Italie abandonnée, mais qu'un jour les armes françaises, mieux dirigées, sauront reconquérir.»
 Les Napolitains, après avoir bloqué étroitement Ancône, à la fin de 1813, y entrèrent dans les premiers jours de 1814; la garnison, forte de 2,000 hommes, la leur céda faute de vivres; mais les Napolitains ne conservèrent pas long-temps cette place; ils furent contraints de la céder aux Autrichiens, le 1^{er} juin 1815, après un blocus de 27 jours.
 Telles sont les vicissitudes de l'histoire militaire d'Ancône. Elle prouve, du reste, qu'on eût pu la mettre aisément en état de défense et la faire servir de place d'armes dans cette partie de l'Italie contre les Autrichiens.

Faits Divers.

M. Arago a déposé sur le bureau de la chambre des députés une pétition de près de 700 ouvriers imprimeurs, réclamant une révision des réglemens de la librairie.
 — La maison portant le n° 174, rue Saint-Honoré, a été dimanche le théâtre d'un tragique et déplorable événement.
 Une pauvre mère de famille qui occupe dans cette maison un modeste logement, était descendue, à la nuit tombante, pour acheter dans le voisinage quelques objets dont elle avait urgemment besoin, et ne devant demeurer absente que quelques instants, elle avait laissé seules ses deux petites filles, âgées l'une de cinq et l'autre de sept ans. La plus jeune, profitant de l'absence de sa mère pour jouer près du foyer, dont la prudence de celle-ci les tenait d'ordinaire éloignées, fit rouler une bûche enflammée sur le parquet; le feu se communiqua immédiatement à ses vêtements, et sa sœur effrayée, au lieu de lui porter secours, augmenta l'intensité du feu en ouvrant la porte pour appeler les voisins.
 On accourut, mais il était trop tard; la malheureuse mère, jusqu'à laquelle étaient parvenus les cris déchirants de sa fille, ne trouva plus en revenant dans sa chambre qu'un cadavre à demi consumé. Depuis ce moment, une sorte de folie s'est emparée de cette pauvre femme que tous les secours de l'art ne peuvent parvenir à rappeler à la conscience de sa douloureuse position.
 — On écrit de Troyes :
 « M. N..., jeune encore et jouissant d'une grande aisance, vivait seul et retiré dans la commune de La Ferté-sur-Aube (Haute-Marne). Depuis quelque temps il paraissait en proie à une mélancolie sombre et à une tristesse dont on ignorait la cause. Le vendredi 4 courant, il semblait avoir repris son ancienne gaieté; il était même allé voir quelques-uns de ses amis, leur annonçant qu'il projetait un voyage pour dissiper son ennui. De retour chez lui, il se fit préparer un repas choisi et confortable; puis, son dîner fini, il donna congé à sa servante jusqu'à dix heures du soir.
 » Dès qu'elle fut sortie, il disposa autour de sa maison, isolément bâtie au milieu d'un jardin, de petits monceaux de bois sec, y mit le feu, puis rentra. Bientôt le cri d'alarme se fait entendre, le tocsin appelle tous les habitants du village. On s'empresse autour de la maison; on apprend que M. N... est chez lui, on veut enfoncer les portes et le sauver; tout-à-coup une détonation se fait entendre, les plus intrépides reculent un instant, ne sachant à quoi l'attribuer; enfin, on parvient à se rendre maître du feu et à préserver les maisons voisines.
 » Quand l'incendie fut éteint, on retira de dessous les décombres un cadavre tout brûlé, et à côté de lui un pistolet calciné; la tête était affreusement mutilée; le malheureux N... s'était fait sauter la cervelle.»

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTEZ.

Une solennité industrielle d'un haut intérêt vient d'avoir lieu dernièrement au Creusot, en présence du sous-préfet, de l'ingénieur en chef des mines et de plusieurs autres ingénieurs et notabilités de l'arrondissement. Après avoir fait l'essai le plus satisfaisant d'une nouvelle et belle machine locomotive, on a mis en activité avec un égal succès une machine à vapeur servant de pompe d'épuisement, de la force de 250 chevaux. Cette machine, d'une puissance double des plus fortes établies jusqu'à présent en France, a été construite dans les plus heureuses proportions, sur les plans et sous la direction de l'ingénieur des ateliers de construction du Creusot, M. Bourdon, dont les études ont été mûries par un séjour de plusieurs années tant en Amérique qu'en Angleterre.

La création de cette machine a un grand but d'utilité pour l'avenir industriel de ce vaste établissement; c'est le démergement d'un puits placé au point le plus bas de la vallée, et où, par des galeries souterraines, se rendent les eaux de tous les puits d'extraction de houille de la veine principale.

La puissance de la nouvelle machine a été calculée de manière à être plus que suffisante pour assécher promptement les travaux actuels, et même élever plus tard les eaux d'une profondeur de 12 à 15 cents pieds. Dès lors, rien ne s'opposera à ce que, quittant les parties supérieures de la mine, compromises plutôt qu'épuisées par d'anciens travaux jusqu'à 2 ou 3 cents pieds, on ne descende dans des parties vierges de cette grande masse qui, sur une longueur de plus d'une demi-lieue et une épaisseur moyenne de 50 à 60 pieds, plonge presque verticalement jusqu'à des profondeurs inconnues, mais dont la puissance égale a été constatée jusqu'à 750 pieds.

Ainsi se trouve assurée en houille de qualité supérieure l'immense consommation du Creusot qui s'élève de 70 à 80 mille hectolitres par mois (70 à 80 millions de kilogrammes par an), employés principalement pour ses quatre hauts fourneaux au coke, la grande forge à l'anglaise nouvellement perfectionnée, la fonderie, les ateliers de construction, la chaudronnerie, plus de quatre-vingts feux de forges à main, et les vingt-quatre machines à vapeur donnant le mouvement à tout cet ensemble et secondant une population de 2,000 travailleurs.

On doit savoir gré à MM. Schneider, propriétaires du Creusot depuis moins de deux ans, de l'activité avec laquelle ils se sont appliqués à mettre enfin en valeur toutes les ressources qui y avaient été accumulées par tant de capitaux, et surtout d'avoir développé sur une immense échelle leurs ateliers de construction. Comprenant que les machines sont un besoin de l'époque; que le Creusot réunit tous les éléments de succès par sa position centrale, son excellente population, la facilité de trouver sur place ou à proximité les meilleures matières, ils n'ont rien négligé pour qu'à l'avenir notre industrie n'ait plus besoin d'être tributaire de nos voisins, comme elle l'avait été jusqu'ici, surtout pour les machines locomotives et les bateaux à vapeur. Ils se sont entourés d'hommes spéciaux, et ont réuni ces nombreux et ingénieux outils-machines sur lesquels se fondait la supériorité de l'Angleterre.

Le département de Saône-et-Loire, déjà riche en industrie, doit voir avec plaisir régénéré, et entrant pour ainsi dire dans une voie nouvelle, cet établissement qui, réunissant à la fois trois grandes spécialités, celles des houilles, des forges et des constructions de machines, se place pour chacune d'elles au niveau des grandes mines, sans qu'on trouve d'exemple, même en Angleterre, d'un pareil ensemble.

On a perdu lundi soir un sac noir contenant plus de mille francs. Cent cinquante francs de récompense seront remis à la personne qui le rapportera dans la maison Saint-Olive, au 2^e, aux Brotteaux.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 15 JANVIER.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES ACTIONS.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon,	1,875	
700	750		Caisse d'esc., com. de bestiaux,	750	
4,500	1,000	par trimestr.	Ponts sur le Rhône,	1,010	
450	2,000	Idem.	Pont de la Feuillée,	2,265	
300	2,000	Idem.	Pont Seguin,	1,700	
220	2,000		Pont de l'Île-Barbe,	»	
2,560	1,000		Pont et gare de Vaise	500	
1,740	600		Eclair. gaz (Turin),	»	
1,500	1,000	Juin et Déc.	Eclairageau gaz, Ce Perrache,	2,500	
500	750		Eclairage au gaz, Saône-et-Loire,	900	
1,000	700		Eclairage au gaz, St-Etienne,	1,150	
350	600		Eclairage au gaz, Grenoble,	1,075	
3,000	750		Eclair. au gaz, trois villes du Midi,	810	
400	700	Décembre.	Eclair. gaz (Dijon),	»	
320	5,000		Bat. à vap. de Lyon à Arles,	8,500	
180	2,000	Idem.	Paq. à vap. (Lyon à Châlon),	»	
134	5,000	Idem.	Gondoles à vap. sur Saône, marc.,	5,000	
400	10,000	Juin et Déc.	Fonderies (Loi. Is.),	30,000	
800	1,000		Tréfilerie et forges de Belmont (Isère),	1,200	
2,200		Jan. et Juil.	Che. de fer, Lyon à St-Etienne,	5,000	
240	5,000	par an.	Moulins à vap. de Perrache,	5,000	
	1,000	Juin et Déc.	Ce géuér. mines de Rive-de-Gier,	1,010	
	1,000	Jan. et Juil.	Soc. civ. d'act. min. de houille,	1,550	
1,500	800	Juin et Déc.	Min. Grang. et Cul., Ce des mines de l'Un.	900	

BOURSE DE PARIS DU 14 JANVIER.

On est resté pendant toute la première partie de la bourse dans une complète stagnation. La rente se maintenait difficilement entre 78 70 et 78 75; mais à trois heures, il y a eu une reprise à 78 80, parce que l'on commençait à croire que le ministère aurait une majorité de dix voix au moins sur la question d'Ancône. Cependant, la hausse ne peut pas faire beaucoup de progrès, parce que personne ne croit plus au maintien du ministère.

Le 5 0/0 est toujours tenu avec une fermeté extraordinaire. Il a remonté davantage que le 5 0/0; après avoir fait 110 15, il a repris de 110 35 et 110 40.

Il y a eu une baisse sensible sur les actions de la banque de France, qui de 2,635 ont fléchi à 2,610.

Les coupons de 1,000 de la caisse Lafitte sont tombés à 1,075, et ceux de 5,000 à 5,305.

Le 5 0/0 belge a baissé de 66 50 à 65 75.

Il y avait également de la faiblesse sur les chemins de fer; le Saint-Germain, après avoir fait 595, a repris à 600. La rive droite a fléchi de 575 à 570.

Cinq pour cent	110 20	110 40	110 20	110 40
Quatre pour cent	102 40			
Trois pour cent	78 65	78 75	78 65	78 75

GYMNASE-LYONNAIS.

Mercredi 16 décembre 1859 — Au bénéfice de M. Barqui. — 1^o LA DEMOISELLE MAJEURE, vaud. — 2^o RANDAL, ou LE POLITIQUE CONSCIENCEUX, drame. — 3^o PLICK ET PLOCK, vaud. — Six heures.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES

(1258) PAR CONTINUATION.
 VENTE APRÈS DÉCÈS
 De l'argenterie délaissée par M. François Falsan, propriétaire-rentier, place du Port-du-Temple, 42, au 1^{er}.

Le samedi dix-neuf janvier mil huit cent trente-neuf, à onze heures du matin, dans la salle de vente des commissaires-priseurs, située Port-du-Temple, 42, au 1^{er}, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères de 14,700 grammes d'argenterie qui consistent en 156 jetons argent, 2 cuillères à sucre, 24 cuillères à café en vermeil, 6 salières, couteaux à poisson, montardiers, 5 cuillères à ragoût, cuillères, fourchettes, cafetière, soupière, 5 gobelets, chandeliers, le tout argent; 18 couteaux à dessert, manche en nacre, lame en argent; le tout dépendant de ladite succession.

Cette vente est faite à la requête des héritiers du défunt, en suite des formalités remplies.

(1743) ADJUDICATION DÉFINITIVE,
 En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi dix-neuf janvier mil huit cent trente-neuf,

D'une vaste maison avec cour, située quai de Serin, n° 53, pouvant servir à un grand établissement industriel ou à un entrepôt. Mise à prix, 14,000 f.
 S'adresser, pour les renseignements, à M^e Rombau, avoué à Lyon, rue du Bœuf, 29.

(1265) VENTE MOBILIÈRE APRÈS DÉCÈS
 D'objets mobiliers dépendant de la succession de Jean Pin, ancien cafetier à St-Symphorien-d'Ozon (Isère), et décédé sans profession à la Guillotière, Grande-Rue, n° 120, faubourg de Lyon.

Samedi dix-neuf janvier mil huit cent trente-neuf, neuf heures du matin, dans le domicile dudit défunt Jean Pin, à la Guillotière, Grande-Rue, n° 120, au 2^e, faubourg de Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers dépendant de la succession dudit défunt Jean Pin, et consistant en bois de lit, garde-paille, matelas, couvertures, linges, nippes, hardes et vêtements à l'usage des deux sexes.

Cette vente aura lieu à la requête des mariés Rivoire et

Pierrette Pin, héritiers sous bénéfice d'inventaire dudit défunt, et en vertu d'une ordonnance dûment en forme, rendue par M. le président au tribunal civil de Lyon.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(6273) A VENDRE A L'AMIABLE.
 Une maison de 1^{re} classe et en très-bon état, composée de deux corps de bâtiments de deux et trois étages, aux Brotteaux.

On donnera toute facilité pour les paiements.
 S'adresser, pour les renseignements, au café du Grand-Orient, aux Brotteaux, et chez M^e Rousset, notaire, place St-Pierre, à Lyon.

ANNONCES DIVERSES.

(6271) A LOUER. — Vastes magasins et comptoir situés aux Brotteaux, près le pont Morand, avec une grande cour et une pompe intarissable, propres à des liquoristes ou à des entrepôts de marchandises.
 S'adresser à M. Myèvre, rue des Célestins, n° 1, au 1^{er}.

(6257) A VENDRE. — Plusieurs voitures pour le voyage ou la ville.
 S'adresser à la ferme de la Tête-d'Or, aux Brotteaux, où on trouvera également des pommes de terre, belle et bonne qualité; le tout à très-juste prix.

(6274) A VENDRE de suite pour cause de départ. — Un fonds d'auberge ayant chambres garnies.
 S'adresser sur les lieux, quai Ste-Marie-des-Chaînes, 12, près la caserne de Serin. — Prix modéré.

(6275) AVIS IMPORTANT.
 Les personnes qui se trouveraient embarrassées pour avoir le complément des ouvrages auxquels elles auraient souscrit, peuvent s'adresser rue Perrache, 6, au 2^e. On se charge de procurer la suite de toute espèce d'ouvrages aux conditions et prix d'abord convenus.

A VENDRE A TRÈS-BON MARCHÉ.
 UN CHEVAL ARABE DE L'ATLAS, TAILLE DE CAVALERIE LÉGÈRE.

S'adresser à M. Hippolyte Petetin, maison Camel, port d'Ainay, 4. (6276)

(6263) Les sieurs GUINET et PARISIS préviennent MM. les amateurs qu'ils recevront le 22 courant un transport de chevaux de luxe.

LE SIROP PECTORAL
DE MOU DE VEAU
 Reconnu par les médecins efficace pour la prompt guérison des rhumes, toux, catarrhes, asthmes, et toutes les affections de poitrine, se vend toujours à Lyon, à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 31. (2061)

Maladies Secrètes
 ET DE LA PEAU.
 SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.
 Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les écrouelles et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxions blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.
 Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.
 On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
 Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2025)

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

Maux de gorge, enrouements, oppressions, épuisements, palpitations, et toutes les MALADIES DE POITRINE sont guéries radicalement par l'usage plus ou moins prolongé du SIROP DE STOECHAS D'ARABIE : la haute réputation dont il jouit le dispense de tout éloge. — Prix : 4 f. et 2 fr. le flacon, à la PHARMACIE PÉRENIN, RUE PALAIS-GRILLET, 23, 4 LYON.